

POUR EN SAVOIR PLUS ...

Exploitation agricole :

Est considérée comme exploitation agricole et horticole l'ensemble des personnes actives, des moyens de production et des équipements d'exploitation, sous la responsabilité et la direction d'une seule et même personne (ou communauté de personnes) engagées régulièrement pour la production de biens agricoles et horticoles.

Dès 1996, une exploitation agricole répond aux normes minimales suivantes :

- 1 ha de surface agricole utile ou
- 30 ares de cultures spéciales ou
- 10 ares de cultures protégées ou
- 8 truies ou
- 80 porcs à l'engrais ou
- 80 places d'engraissement pour porcs
- 300 unités de volailles.

Les normes ci-dessus ont été fixées de manière à ce que les exploitations recensées représentent au moins 99 % de la marge brute standard totale.

OFS / Neuchâtel – PhK 11.07.2003